

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze mai à vingt heure trente, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe GUINOT, Maire de BESSINES.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Date de la convocation : 5 mai 2026

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Alain CAPELLE	X		
Virginie HEULIN		X	Roland LE DREO
Grégory PREUSS	X		
Gérard RENAUDET	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène TEXEIRA LOPES		X	Christophe GUINOT
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Nicolas RANCHER	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Charlotte THERRY	X		
Emilie GONCALVES	X		
Noëllia FAVIER		X	Marjorie CHARLES-BERLIOZ
Michel VOINEAU	X		
Isabelle PELLETIER	X		
Isabelle JEANNEAU	X		

## ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

### **Délibérations :**

- 1- Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal 2026-2033
- 2- Ouverture de poste
- 3- Création d'emplois non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
- 4- Remplacement d'agent public momentanément indisponible
- 5- Détermination du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
- 6- Désignation des membres issus du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale
- 7- Renouvellement de la convention d'adhésion au service Mobilités et Evolution professionnelle du Centre de gestion 79
- 8- Adhésion au dispositif d'achats groupés d'électricité de l'UGAP "ELEC 2028"
- 9- Convention d'aide aux loisirs 2026
- 10- Redevance de concession 2026 pour la société GEREDIS
- 11- Marché public pour la préparation de repas destinés à la restauration scolaire

### **Informations :**

- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire
- Compte rendu du Maire
- Réponses aux questions diverses

\*

\*

\*

Bérenger BILLEROT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. Christophe GUINOT, Maire sortant, demande au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 22 avril 2026. Le Conseil Municipal n'a pas d'observation à apporter au dernier procès-verbal.

**Délibérations :**

**POINT 1 : Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal 2026-2033**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Alain CAPELLE	X		
Virginie HEULIN	X		
Grégory PREUSS	X		
Gérard RENAUDET	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Nicolas RANCHER	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Charlotte THERRY	X		
Emilie GONCALVES	X		
Noëllia FAVIER	X		
Michel VOINEAU	X		
Isabelle PELLETIER	X		
Isabelle JEANNEAU	X		

↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal joint à la présente délibération.

## POINT 2 : Ouverture de poste

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Création d'un poste de responsable du service technique sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1er septembre 2026.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Alain CAPELLE	X		
Virginie HEULIN	X		
Grégory PREUSS	X		
Gérard RENAUDET	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Nicolas RANCHER	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Charlotte THERRY	X		
Emilie GONCALVES	X		
Noëllia FAVIER	X		
Michel VOINEAU	X		
Isabelle PELLETIER	X		
Isabelle JEANNEAU	X		

☞ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la création des postes comme indiqué ci-dessus,
- Modifie ainsi le tableau des emplois,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de 2026.

### **POINT 3 : Création d'emplois non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir du personnel supplémentaire pour des tâches occasionnelles pour le centre de loisirs et pour la distribution du Bessines infos. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal la possibilité de créer, à compter de la présente délibération, des emplois non permanents sur le cadre d'emploi de catégorie C lui permettant de recruter 9 agents contractuels au maximum pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

*Mme PELLETIER demande des précisions concernant les animateurs qui reviennent régulièrement en contrat d'accroissement temporaire d'activité au centre de loisirs et sur la possible pérennisation de leur poste.*

*Monsieur le Maire répond que ce n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant en raison du mouvement des effectifs et de la fréquentation du centre de loisirs et que l'on attend une meilleure visibilité de la présence des enfants avant d'étudier la question.*

<b>NOM</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>Christophe GUINOT</b>	X		
<b>Roland LE DREO</b>	X		
<b>Marjorie CHARLES-BERLIOZ</b>	X		
<b>Alain CAPELLE</b>	X		
<b>Virginie HEULIN</b>	X		
<b>Grégory PREUSS</b>	X		
<b>Gérard RENAUDET</b>	X		
<b>Jean-Claude LOISEAU</b>	X		
<b>Patricia BIZARD</b>	X		
<b>Héléna LOPES</b>	X		
<b>Marie-Isabelle CUNHA</b>	X		
<b>Nicolas RANCHER</b>	X		
<b>Bérenger BILLEROT</b>	X		
<b>Charlotte THERRY</b>	X		
<b>Emilie GONCALVES</b>	X		
<b>Noëllia FAVIER</b>	X		
<b>Michel VOINEAU</b>	X		

<b>Isabelle PELLETIER</b>	<b>X</b>		
<b>Isabelle JEANNEAU</b>	<b>X</b>		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Créer des emplois non permanents sur le cadre d'emploi de catégorie C sur les grades suivants : sept adjoints d'animation territoriaux et deux adjoints techniques territoriaux.**
- **Autoriser M. le Maire à recruter 9 agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.**
- **La rémunération sera fixée, à minima, par référence à l'indice brut 378 indice majoré 371 (soit l'échelon qui n'est pas inférieur au SMIC), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**
- **La dépense correspondante est inscrite au budget primitif des années 2026.**

#### **POINT 4 : Remplacement d'agent public momentanément indisponible**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Considérant que les besoins des services de la commune peuvent nécessiter le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires ou de contractuels indisponibles.

<b>NOM</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>Christophe GUINOT</b>	<b>X</b>		
<b>Roland LE DREO</b>	<b>X</b>		
<b>Marjorie CHARLES-BERLIOZ</b>	<b>X</b>		
<b>Alain CAPELLE</b>	<b>X</b>		
<b>Virginie HEULIN</b>	<b>X</b>		
<b>Grégory PREUSS</b>	<b>X</b>		
<b>Gérard RENAUDET</b>	<b>X</b>		
<b>Jean-Claude LOISEAU</b>	<b>X</b>		
<b>Patricia BIZARD</b>	<b>X</b>		
<b>Hélène LOPES</b>	<b>X</b>		
<b>Marie-Isabelle CUNHA</b>	<b>X</b>		
<b>Nicolas RANCHER</b>	<b>X</b>		
<b>Bérenger BILLEROT</b>	<b>X</b>		
<b>Charlotte THERRY</b>	<b>X</b>		
<b>Emilie GONCALVES</b>	<b>X</b>		
<b>Noëllia FAVIER</b>	<b>X</b>		

Michel VOINEAU	X		
Isabelle PELLETIER	X		
Isabelle JEANNEAU	X		

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser, pour la durée de son mandat, M. le maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique précitée, afin d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :**
  - **d'un détachement de courte durée ;**
  - **d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ;**
  - **d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;**
  - **d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service ;**
  - **d'un congé annuel, d'un congé maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée ;**
  - **d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental, d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ;**
  - **de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;**
  - **de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.)**

**Conformément à la loi, les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils pourront prendre effet avant le départ de cet agent.**
- **De charger M. le maire de déterminer le niveau de recrutement des candidats selon la nature des fonctions qu'ils devront exercer, ainsi que leur rémunération selon leur expérience personnelle et leurs qualifications.**
- **De prévoir d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## **POINT 5 : Détermination du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale est composé du Maire et de 4 membres au minimum issus du Conseil Municipal et 4 membres au minimum désignés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Au nombre des personnes nommées doivent figurer des représentants d'associations des familles, d'associations d'handicapés, d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion, d'associations de retraités et de personnes âgées.

*Mme CHARLES-BERLIOZ prend la parole et informe le Conseil Municipal que la modification du nombre des membres présents au CCAS est lié à la demande de l'UDAF d'introduire un membre au sein du CCAS de Bessines. Un nouveau conseiller municipal doit être désigné afin d'équilibrer les effectifs du Conseil d'Administration.*

<b>NOM</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>Christophe GUINOT</b>	X		
<b>Roland LE DREO</b>	X		
<b>Marjorie CHARLES-BERLIOZ</b>	X		
<b>Alain CAPELLE</b>	X		
<b>Virginie HEULIN</b>	X		
<b>Grégory PREUSS</b>	X		
<b>Gérard RENAUDET</b>	X		
<b>Jean-Claude LOISEAU</b>	X		
<b>Patricia BIZARD</b>	X		
<b>Héléna LOPES</b>	X		
<b>Marie-Isabelle CUNHA</b>	X		
<b>Nicolas RANCHER</b>	X		
<b>Bérenger BILLEROT</b>	X		
<b>Charlotte THERRY</b>	X		
<b>Emilie GONCALVES</b>	X		
<b>Noëllia FAVIER</b>	X		
<b>Michel VOINEAU</b>	X		
<b>Isabelle PELLETIER</b>	X		
<b>Isabelle JEANNEAU</b>	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de fixer le nombre de membres du CCAS à 13 membres, soit :

- le Maire
- 6 membres élus issus du Conseil municipal
- 6 membres nommés par Le Maire.

## **POINT 6 : Désignation des membres issus du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale**

Vu l'article R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles qui établit que si des sièges sont laissés vacants par un conseiller municipal et s'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Monsieur Le Maire expose qu'il convient donc de désigner les membres du Conseil municipal qui siègeront au CCAS.

Il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Liste présentée :

- Marjorie CHARLES-BERLIOZ
- Marie-Isabelle CUNHA
- Héléna TEIXEIRA LOPES
- Emilie GONCALVES
- Noëllia FAVIER
- Isabelle JEANNEAU

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de suffrages obtenus pour les listes proposées :

- Liste 1 : 19 voix

✂ **Après dépouillement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme membres du CCAS :**

- **Marjorie CHARLES-BERLIOZ**
- **Marie-Isabelle CUNHA**
- **Héléna TEIXEIRA LOPES**
- **Emilie GONCALVES**
- **Noëllia FAVIER**
- **Isabelle JEANNEAU**

## **POINT 7 : Renouvellement de la convention d'adhésion au service Mobilités et Evolution professionnelle du Centre de gestion 79**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1er de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

*Mme PELLETIER demande la parole et explique à l'assemblée que ce service permet aux agents d'évoluer professionnellement en fonction de leur pathologie via des formations adaptées ce qui permet d'éviter une procédure pour inaptitude sur le poste.*

<b>NOM</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>Christophe GUINOT</b>	<b>X</b>		
<b>Roland LE DREO</b>	<b>X</b>		
<b>Marjorie CHARLES-BERLIOZ</b>	<b>X</b>		
<b>Alain CAPELLE</b>	<b>X</b>		
<b>Virginie HEULIN</b>	<b>X</b>		
<b>Grégory PREUSS</b>	<b>X</b>		
<b>Gérard RENAUDET</b>	<b>X</b>		
<b>Jean-Claude LOISEAU</b>	<b>X</b>		
<b>Patricia BIZARD</b>	<b>X</b>		
<b>Hélène LOPES</b>	<b>X</b>		
<b>Marie-Isabelle CUNHA</b>	<b>X</b>		
<b>Nicolas RANCHER</b>	<b>X</b>		
<b>Bérenger BILLEROT</b>	<b>X</b>		
<b>Charlotte THERRY</b>	<b>X</b>		
<b>Emilie GONCALVES</b>	<b>X</b>		
<b>Noëllia FAVIER</b>	<b>X</b>		
<b>Michel VOINEAU</b>	<b>X</b>		

Isabelle PELLETIER	X		
Isabelle JEANNEAU	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

### **POINT 8 : Adhésion au dispositif d'achats groupés d'électricité de l'UGAP "ELEC 2028"**

Considérant que le marché en cours se termine à la fin du mois de décembre 2027 et sera renouvelé par le marché « Elec 2028 » dont la fourniture démarrera au 1er janvier 2028 pour une durée de 3 ans.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Bessines de renouveler le dispositif d'achat groupé proposé par la centrale d'achat public UGAP pour ses besoins propres en électricité au vu de la crise énergétique actuelle,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à renouveler le dispositif d'achat groupé avec l'UGAP et à signer les documents y afférents.

*Mme PELLETIER demande si ce dispositif concerne que la commune ou si les bessinois bénéficient du groupement d'achat.*

*M. le Maire confirme que seule la commune en est bénéficiaire et que ce dispositif permet des négociations de prix avantageux pour la collectivité.*

*Mme PELLETIER trouve regrettable l'absence de possibilité pour les habitants de librement choisir leur fournisseur d'énergie électrique et souhaiterait que la régie d'électricité au bénéfice de Séolis, actuellement en place pour les habitants de la collectivité, soit dénoncée à l'échelle communale.*

*M. PREUSS informe Mme PELLETIER que des discussions ont déjà été amorcées sur ce sujet avec le SIEDS et Séolis sans aboutir. Néanmoins le sujet pourrait être retravaillé pour voir si une évolution de ce mode de fonctionnement est possible.*

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Alain CAPELLE	X		
Virginie HEULIN	X		
Grégory PREUSS	X		
Gérard RENAUDET	X		

<b>Jean-Claude LOISEAU</b>	<b>X</b>		
<b>Patricia BIZARD</b>	<b>X</b>		
<b>Hélène LOPES</b>	<b>X</b>		
<b>Marie-Isabelle CUNHA</b>	<b>X</b>		
<b>Nicolas RANCHER</b>	<b>X</b>		
<b>Bérenger BILLEROT</b>	<b>X</b>		
<b>Charlotte THERRY</b>	<b>X</b>		
<b>Emilie GONCALVES</b>	<b>X</b>		
<b>Noëllia FAVIER</b>	<b>X</b>		
<b>Michel VOINEAU</b>	<b>X</b>		
<b>Isabelle PELLETIER</b>	<b>X</b>		
<b>Isabelle JEANNEAU</b>	<b>X</b>		

↪ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le renouvellement du dispositif d'achat groupé par l'UGAP pour l'achat d'électricité et autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 9 : Convention d'aide aux loisirs 2026**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal à l'autoriser à signer la Convention avec la CAF d'aide aux loisirs 2026 jointe à la délibération.

<b>NOM</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>Christophe GUINOT</b>	<b>X</b>		
<b>Roland LE DREO</b>	<b>X</b>		
<b>Marjorie CHARLES-BERLIOZ</b>	<b>X</b>		
<b>Alain CAPELLE</b>	<b>X</b>		
<b>Virginie HEULIN</b>	<b>X</b>		
<b>Grégory PREUSS</b>	<b>X</b>		
<b>Gérard RENAUDET</b>	<b>X</b>		
<b>Jean-Claude LOISEAU</b>	<b>X</b>		
<b>Patricia BIZARD</b>	<b>X</b>		
<b>Hélène LOPES</b>	<b>X</b>		
<b>Marie-Isabelle CUNHA</b>	<b>X</b>		
<b>Nicolas RANCHER</b>	<b>X</b>		
<b>Bérenger BILLEROT</b>	<b>X</b>		
<b>Charlotte THERRY</b>	<b>X</b>		

<b>Emilie GONCALVES</b>	<b>X</b>		
<b>Noëllia FAVIER</b>	<b>X</b>		
<b>Michel VOINEAU</b>	<b>X</b>		
<b>Isabelle PELLETIER</b>	<b>X</b>		
<b>Isabelle JEANNEAU</b>	<b>X</b>		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la Convention avec la CAF d'aide aux loisirs 2026 jointe à la délibération.

### **POINT 10 : Redevance de concession 2026 pour la société GEREDIS**

Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité.

- Montant de la redevance de concession au titre de l'année 2026 : 245 €

Formule de calcul :  $R_{2020} * 1.01029$  (taux de revalorisation :  $\text{Ing} - \text{Ing}_0 / \text{Ing}_0$ )

PR= 153€ (commune de moins de 2 000 habitants)

Ing = index ingénierie de sept 2025 soit 135.20

Ing<sub>0</sub> = index ingénierie de sept 2024 soit 133.40

<b>NOM</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>Christophe GUINOT</b>	<b>X</b>		
<b>Roland LE DREO</b>	<b>X</b>		
<b>Marjorie CHARLES-BERLIOZ</b>	<b>X</b>		
<b>Alain CAPELLE</b>	<b>X</b>		
<b>Virginie HEULIN</b>	<b>X</b>		
<b>Grégory PREUSS</b>	<b>X</b>		
<b>Gérard RENAUDET</b>	<b>X</b>		
<b>Jean-Claude LOISEAU</b>	<b>X</b>		
<b>Patricia BIZARD</b>	<b>X</b>		
<b>Hélène LOPES</b>	<b>X</b>		
<b>Marie-Isabelle CUNHA</b>	<b>X</b>		
<b>Nicolas RANCHER</b>	<b>X</b>		
<b>Bérenger BILLEROT</b>	<b>X</b>		
<b>Charlotte THERRY</b>	<b>X</b>		
<b>Emilie GONCALVES</b>	<b>X</b>		
<b>Noëllia FAVIER</b>	<b>X</b>		
<b>Michel VOINEAU</b>	<b>X</b>		
<b>Isabelle PELLETIER</b>	<b>X</b>		
<b>Isabelle JEANNEAU</b>	<b>X</b>		

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le montant retenu de 245 € au titre de la redevance de concession de GEREDIS pour l'année 2026.

### **POINT 11 : Marché public pour la préparation de repas destinés à la restauration scolaire**

Suite à la demande de départ en retraite de la cuisinière pour fin octobre 2026, M. le Maire énonce qu'il est nécessaire de procéder à la passation d'un marché d'appel d'offre concernant la préparation de repas destinés à la restauration scolaire, pour une durée d'un an renouvelable, afin de mettre à disposition, par une société extérieure, un cuisinier qui préparera sur place les repas pour les élèves de l'école Jean Richard.

Lors de sa réunion en date du 5 mai 2026, la commission des Ressources Humaines a émis un avis favorable sur le projet de Marché public pour la préparation de repas destinés à la restauration scolaire.

*M. le Maire donne la parole à M. CAPELLE.*

*M. CAPELLE explique le contexte qui a été présenté lors de la commission des Ressources Humaines le 5 mai 2026 :*

*Un agent communal prend sa retraite fin octobre et le contrat de l'agent contractuel prend fin début juillet.*

*Le poste de cuisinier est complexe et ce à cause de toutes les normes à respecter tant les réglementations nutritionnelles que la loi égalim.*

*La procédure de recours à une société permet de trouver une personne compétente pour préparer des repas au restaurant scolaire dans un délai restreint.*

*L'économie réalisée serait approximativement de 10 000.00€ pour la réalisation de 19 400 repas (nombre de repas émis en 2025). Cette somme pourrait être réinvestie pour la réalisation d'investissement sur l'école.*

*M. le Maire ajoute que la société devra favoriser les producteurs locaux et cuisinera les repas sur place.*

*Mme JEANNEAU demande s'il serait possible de s'engager le processus de labellisation Territoire engagé ce qui constitue une garantie pour les parents.*

*Mme PELLETIER ajoute que si l'on valide l'externalisation de la gestion des repas, on peut demander à la société dans le cahier des charges d'avoir 28% de produits biologiques et plus de 50 % de produits locaux ce qui nous permettrait de répondre aux critères demandés par la région Nouvelle Aquitaine et obtenir la labellisation.*

*M. CAPELLE répond qu'une prochaine réunion comprenant la commission Affaires Scolaires et Ressources Humaines étudiera ces points le mardi 19 mai.*

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Alain CAPELLE	X		

Virginie HEULIN	X		
Grégory PREUSS	X		
Gérard RENAUDET	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Patricia BIZARD	X		
Héléna LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Nicolas RANCHER	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Charlotte THERRY	X		
Emilie GONCALVES	X		
Noëllia FAVIER	X		
Michel VOINEAU	X		
Isabelle PELLETIER	X		
Isabelle JEANNEAU	X		

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à procéder à la consultation pour la passation d'un marché d'appel d'offre concernant la préparation de repas destinés à la restauration scolaire.

#### FIN DES DELIBERATIONS

★

★

★

#### • Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

##### ➤ Déclaration d'intention d'aliéner :

Date de la décision	Objet	Adresses	Décision
28/04/2026	(10) Terrains AI 154 – 20 100 m <sup>2</sup> AI 366 – 574 m <sup>2</sup> AI 368 – 574 m <sup>2</sup> AI 369 – 2 448 m <sup>2</sup> AI 367 – 660 m <sup>2</sup>	Les Rouères nord 33 rue de Plaisance 31 rue de Plaisance 31 rue de Plaisance 33 rue de Plaisance	Non préemption

#### • Compte rendu du Maire

- M. le Maire annonce le Conseil Municipal qu'un Conseil Municipal aura lieu le 5 juin 2026 pour nommer les 5 représentants de la commune et les 3 suppléants pour l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026.  
Après consultation des élus, le Conseil Municipal du 5 juin aura lieu à 18h00.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors des commémorations du 8 mai 2026, des personnes indélicates ont fait des critiques sur Facebook déplacées. M. le Maire regrette que

des personnes non présentes à ce recueillement se permettent des propos qui n'ont pas lieu d'être.

- M. le Maire déclare que suite à la dernière procédure de reprises des tombes au cimetière, il a été fait état de concessions qui présentent des signes d'abandon. Une nouvelle procédure de reprise de concession va prochainement être lancée par la collectivité.

- **Réponses aux questions diverses**

Mme PELLETIER demande si un marché de producteur va être mis en place.

M. RENAUDET informe qu'une distribution va avoir lieu au gîte avec un seul producteur et en fonction du retour des bessinois, il sera étudié la mise en place d'un marché de producteur sur Noisy.

↳ **L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance.**

La séance est levée à 19h35.

Le secrétaire de séance,  
Bérenger BILLEROT



Le Maire,  
Christophe GUINOT

